

LIVRET D'ACCUEIL **DES PATIENTS**

GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

GHT PSY SUD PARIS



BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite une hospitalisation dans notre établissement. Nous ferons en sorte que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions pour vous et vos proches.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention.
Il est destiné à vous guider dans vos démarches et à vous informer sur les modalités d'hospitalisation.
Il vous apporte des renseignements d'ordre pratique sur l'organisation et la vie quotidienne de l'hôpital afin de faciliter votre séjour.

La direction ainsi que l'ensemble du personnel mettront toutes leurs compétences à votre service pour que vous puissiez bénéficier des meilleurs soins.
En remplissant le questionnaire de sortie, vous nous aiderez à améliorer la prise en charge des personnes hospitalisées.

La direction du groupe hospitalier
Fondation Vallée - Paul Guiraud

LE GROUPE HOSPITALIER **FONDATION VALLÉE - PAUL GUIRAUD** 6

- Une mission de service public pour le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine
- Une volonté d'excellence à votre service

VOTRE **ADMISSION** 8

- Les formalités d'admission
- Votre identification
- À votre arrivée dans l'unité de soins
- Le dépôt d'argent et de valeurs
- Les majeurs protégés

VOTRE **SÉJOUR** 11

- Une équipe à votre écoute et à celle de vos proches
- La prise en charge de la douleur
- La personne de confiance
- Vos informations et le respect du secret professionnel
- La liberté d'aller et venir
- Les mesures d'anticipation en psychiatrie
- Les directives anticipées
- Votre chambre
- Vos effets personnels
- Les repas
- La lutte contre les infections associées aux soins

VOS **RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR** 14

- Les visites, les sorties
- Les moyens d'accès
- Le téléphone
- Le courrier

À VOTRE **SERVICE** 16

- La vie spirituelle
- Le Service des Activités Physiques et Sportives (S.A.P.S.) à Villejuif
- Le Centre d'Activités Physiques et Sportives (C.A.P.S.) à Clamart
- La Maison Des Usagers et des Associations d'usagers (MDUA)
- La cafétéria
- Le salon de coiffure et d'esthétique
- L'audiovisuel
- L'art et la culture

- La lecture
- Les animations

VIVRE **ENSEMBLE** 19

- Les règles de vie
- Le respect mutuel des personnes
- Le respect des lieux et des équipements
- Le tabac
- L'alcool et les stupéfiants
- La conduite à tenir en cas d'incendie

VOTRE **SORTIE** 21

- Les formalités administratives de sortie
- Les frais d'hospitalisation
- Les frais de transports
- Votre suivi après l'hospitalisation
- Les contacts utiles

VOS **DROITS** 24

- Le droit d'accès au dossier médical
- L'accès aux documents administratifs
- Le traitement des données personnelles dont les données de santé
- Notre activité de recherche
- Vos observations, plaintes, réclamations et les voies de recours
- Les événements indésirables associés aux soins et leur modalité de déclaration
- La Commission Des Usagers (CDU)
- Les associations d'usagers et de familles d'usagers
- La liste des associations
- La charte de la personne hospitalisée

UNE DÉMARCHE **D'AMÉLIORATION CONTINUE** 32

- La visite de certification
- Les Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS)

ANNEXES 33

- « Mon espace santé »
- Le plan de l'hôpital de Villejuif
- La charte de la personne hospitalisée
- Le formulaire de désignation de la personne de confiance
- L'attestation pour le compte-rendu d'hospitalisation

LE GROUPE HOSPITALIER **FONDATION VALLÉE - PAUL GUIRAUD**

Une mission de service public pour le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine

Le groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud comprend trois sites distincts dont deux (Villejuif et Clamart) assurent une mission de service public en psychiatrie adulte dans 11 secteurs de psychiatrie générale desservant plus de 920 000 habitants, sur 30 communes.

Le groupe hospitalier dispose également sur le site de Villejuif d'une Unité pour Malades Difficiles (UMD) et d'une Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA), ainsi que de 55 structures extrahospitalières telles que les Centres Médico-Psychologiques (CMP), les Centres d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG) ou les Hôpitaux De Jour (HDJ), structures destinées à prévenir ou à limiter l'hospitalisation au strict nécessaire.

Le groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud propose également des prises en charge spécifiques dans des structures dédiées, pour l'addictologie, la thérapie familiale, les soins somatiques, la clinique du stress, etc.

Une volonté d'excellence à votre service

Une équipe pluridisciplinaire est mobilisée pour votre prise en charge : praticiens hospitaliers en psychiatrie, médecins généralistes, cadres de santé, infirmiers, psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, arthérapeutes, aides-soignants, agents des services hospitaliers, assistants socio-éducatifs, personnels administratifs et techniques. Elle mettra toutes ses compétences et son savoir-faire à votre service pour vous accueillir, vous aider, vous accompagner et vous soulager.

Site de Villejuif :
un environnement préservé
dans un parc arboré
de 18,5 hectares.

Site de Clamart :
une intégration harmonieuse
dans l'espace urbain.



11 secteurs de psychiatrie générale





Les formalités d'admission

Quelle que soit votre situation, les secrétaires médicales du service sont à votre disposition pour vous renseigner ou vous aider dans vos formalités administratives.

Un certain nombre de documents vous sont nécessaires pour constituer votre dossier et la prise en charge de vos frais d'hospitalisation :

- **une pièce d'identité** : carte d'identité, passeport, carte de séjour...
- **votre carte vitale ou l'attestation d'affiliation à l'assurance maladie**
- **votre carte de mutuelle** (complémentaire santé)
- **tout autre document de prise en charge** :
 - attestation de droit à la protection universelle maladie (PUMa)
 - attestation de droit à la complémentaire santé solidaire (CSS)
 - attestation de droit à l'aide médicale d'État (AME)
 - les coordonnées de votre médecin traitant

Villejuif

avant 18h00
Bureau des Admissions
(voir plan pp. 34-35 : **H8**)

après 18h00
Bureau d'Accueil et d'Orientation (BAO) (voir plan pp. 34-35 : **I8**)

01 42 11 74 65

Clamart

en semaine, de 8h00 à 18h00
Bureau des admissions
rez-de-chaussée
espace « administration »

après 19h00 et le week-end
Accueil
rez-de-chaussée

01 42 11 75 05

N'oubliez pas...

De vous munir des informations médicales en votre possession, de prévenir, si vous le souhaitez, votre employeur. Un bulletin de situation vous permettra de lui confirmer votre hospitalisation. Demandez-le au service des admissions.

En cas d'hospitalisation longue, ce document est à renouveler tous les 14 jours.

La confidentialité

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au bureau des admissions et au cadre de santé de l'unité que votre identité ne soit pas révélée pendant votre séjour dans l'établissement.

Votre identification

La vérification de votre identité est essentielle tout au long de votre hospitalisation pour garantir la sécurité des soins qui vous seront prodigués.

La photo d'identification, enregistrée dans votre dossier médical informatisé, permet à tous les professionnels de santé de confirmer votre identité pendant votre séjour, en particulier avant la réalisation de soins, d'examens ou l'administration de médicaments.

Des contrôles d'identité auront lieu régulièrement au cours de votre hospitalisation, ce qui peut vous amener à être interrogé plusieurs fois sur votre nom, votre date de naissance, etc. Cela peut sembler étrange, mais c'est une mesure de sécurité pour vous protéger !

Nous vous demandons ainsi d'accepter la prise de photo afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, et de participer activement à votre prise en charge. Bien que le refus soit possible, il est déconseillé et n'affecte en rien les pratiques des professionnels ni la relation de confiance qui vous unit à eux.

À votre arrivée dans l'unité de soins

Vous êtes accueilli par un membre de l'équipe soignante qui veille à votre installation et vous présente les locaux. Vous serez reçu par un médecin qui définira, avec vous, les modalités de votre prise en charge. N'oubliez pas de l'informer sur les éléments concernant votre état de santé, vos traitements en cours...

Le personnel de l'unité de soins vous fournira des renseignements concernant le déroulement de votre séjour.

Le dépôt d'argent et de valeurs

Dans la mesure du possible, ne gardez ni argent, ni chéquier, ni carte bleue, ni bijoux ou objets de valeur, ni objets encombrants ; confiez-les à votre famille ou à une personne de confiance.

Toutefois, si vous avez sur vous des objets de valeur ou des moyens de paiement, vous avez la possibilité de les remettre au personnel soignant qui remplira une fiche d'inventaire signée par vos soins. Vos valeurs seront alors mises en sécurité. La fiche d'inventaire est conservée dans votre dossier et actualisée au fur et à mesure des retraits que vous effectuerez.

La régie de l'hôpital

Vous pouvez y effectuer :

- des dépôts d'argent à l'admission, de bijoux et d'objets de valeurs, au moment de votre admission.
- le paiement des frais de séjour ou du forfait hospitalier.

Lorsqu'il n'y a pas eu de dépôt enregistré, l'établissement ne peut garantir les personnes contre les pertes et les vols et décline toute responsabilité.

Villejuif

du lundi au vendredi
de 9h00 à 16h00
fermée le week-end et les jours fériés

Régie de l'hôpital
(voir plan pp. 34-35 : **H8**)

Clamart

du lundi au vendredi
de 9h00 à 13h00 - de 14h00 à 16h00

pour les sorties définitives,
7 jours sur 7 de 8h00 à 18h00

Régie admission

Lorsqu'il n'y a pas eu de dépôt enregistré, l'établissement ne peut garantir les personnes contre les pertes et les vols et décline toute responsabilité.

Les majeurs protégés

Le service des majeurs protégés est chargé, après décision et sous contrôle des juges des tutelles, de gérer les biens des patients dont l'état de santé le nécessite.

Villejuif

lundi, mardi, jeudi et vendredi matins
de 9h00 à 12h00

Service des majeurs protégés
(voir plan pp. 34-35 : **G7**)

Clamart

permanence le 1er mardi
de chaque mois de 9h30 à 12h30

Bureau des consultations juridiques
rez-de-chaussée
espace « administration »



Une équipe à votre écoute et à celle de vos proches

L'équipe médicale et paramédicale vous donnera toutes les informations sur votre état de santé, les examens et traitements prescrits (bénéfices/risques). À ses côtés, des personnels administratifs, techniques et logistiques travaillent également pour vous offrir les meilleures conditions d'hospitalisation et de soins. Ils vous arrivera de rencontrer des étudiants en médecine et d'écoles paramédicales qui poursuivent leur enseignement pratique au sein du groupe hospitalier.

Pendant votre séjour, vos proches pourront avec votre accord, prendre un rendez-vous avec un médecin, en s'adressant au secrétariat de l'unité d'hospitalisation.

Une assistante sociale est présente dans chaque service pour vous aider dans vos démarches administratives et sociales, ainsi que pour préparer votre sortie.

Vous vous exprimez dans une langue étrangère ou par langue des signes :

Un groupe de **soignants traducteurs** se tient à votre disposition et pourra faciliter les échanges avec les soignants, si vous le souhaitez.
Certains soignants pratiquent la **langue des signes française**.
La charte de la personne hospitalisée (cf. annexe) est affichée dans les unités de soins et est disponible en plusieurs langues sur le site du ministère de la Santé : **www.sante.gouv.fr.**

La prise en charge de la douleur

La prise en charge de la douleur est inscrite dans le code de la santé publique : [...]*Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée.* [...]

Aussi, le groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud s'est doté d'un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), chargé de coordonner l'action en matière de prise en charge de la douleur et dispose d'une consultation spécifique aux spécialités médicales. En cas de douleur n'hésitez pas à la signaler à votre médecin.

La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 prévoit en son article L.1111-6, du code de santé publique, que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Cette personne peut être soit un membre de votre famille, soit un de vos proches, soit votre médecin traitant. L'objectif est de vous permettre d'être accompagné lorsque vous prenez connaissance d'informations concernant votre santé. Dans les situations où vous ne pouvez pas vous exprimer, la personne de confiance devient le garant du respect de vos choix, de vos droits et de vos intérêts (voir document en annexe).

Les mineurs n'ont pas la possibilité de désigner une personne de confiance. Il en va de même pour les personnes sous protection juridique (curatelle, tutelle,...), sauf si le juge maintient la désignation que le patient aurait faite avant sa mise sous protection.

Vos informations et le respect du secret professionnel

L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel, vous pouvez exiger qu'aucune information ne soit donnée sur votre présence et/ou sur votre état de santé. « Sauf opposition de votre part ou de la personne de confiance que vous aurez désignée, le compte-rendu de votre hospitalisation sera adressé à votre médecin traitant ».

Vous avez également le droit de refuser des appels téléphoniques et/ou la visite de personnes.

La liberté d'aller et venir

Dans le cadre du respect de la liberté d'aller et venir, les patients hospitalisés en soins libres (SL) seront admis en unité ouverte et se verront remettre un badge leur permettant de circuler dans les espaces autorisés de l'établissement.

Pour les patients suivis dans le cadre de soins sans consentement (soins sous contrainte), un badge pourra ne pas être délivré sur prescription médicale. Ce dispositif vise à garantir à la fois la sécurité des patients et le respect de leurs droits, tout en tenant compte de leur état clinique.

Les mesures d'anticipation en psychiatrie

Vivre avec un trouble psychique peut entraîner des périodes de crise nécessitant des soins spécifiques. Dans ces moments, il peut être difficile de communiquer vos besoins et de faire valoir vos droits. L'équipe soignante est là pour vous accompagner et vous aider à exprimer vos souhaits à l'avance, afin qu'ils soient mieux pris en compte, notamment en rédigeant des mesures préventives en psychiatrie.

Plus de renseignements sur le site **www.psycom.org** (rubrique « Mon GPS ») ou en scannant le QR code

Les directives anticipées

Dans le cadre de la loi « Léonetti » du 22 avril 2005 et afin de mieux prendre en compte vos souhaits, nous vous encourageons à rédiger vos directives anticipées. Elles indiquent vos intentions relatives à l'acceptation ou non des mesures de réanimation, de certaines interventions chirurgicales, de certains traitements ayant pour objectif de soulager la douleur, etc.
Ces directives sont des voeux non contraignants que l'équipe médicale s'efforcera de prendre en compte au mieux de votre intérêt thérapeutique. Un exemplaire de

celles-ci doit être remis à vos proches, à votre médecin traitant et mieux encore à la personne de confiance qui a pour mission de les faire respecter. Une copie peut être remise au service de soins qui la joindra à votre dossier.

Ces directives peuvent être modifiées à tout moment. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, veuillez prendre contact auprès de l'équipe soignante.

Votre chambre

Les chambres disposent de salle de bains, de toilettes, d'un placard pour vous permettre d'y ranger vos effets personnels et d'un coffre.

Vos effets personnels

Prévoyez pour votre séjour des vêtements de rechange, ainsi qu'un nécessaire de toilette. Vos effets personnels doivent être entretenus par vous-même ou vos proches.

Les repas

Les menus servis à l'hôpital sont élaborés sous le contrôle de diététiciennes et sont pris, sauf indication médicale, dans la salle à manger de l'unité de soins pour le site de Villejuif et au self pour le site de Clamart. Si votre médecin vous a prescrit un régime alimentaire, il est important de le signaler. Des menus sont également proposés pour vous permettre de respecter vos pratiques religieuses.

Le petit-déjeuner
est servi vers **8h00**
Le déjeuner vers **12h00**
Le dîner vers **18h30**

La lutte contre les infections associées aux soins

Conformément à la loi, les établissements de santé ont l'obligation de déclarer toute infection qui serait contractée dans leurs murs.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Equipe d'Hygiène Hospitalière (EOHH) développent et coordonnent les actions visant à empêcher la survenue de telles infections.



VOS RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Les visites, les sorties

L'organisation et les horaires des visites sont affichés dans chaque unité. Sur avis médical, les visites peuvent être limitées. Si tel est le cas, vous en serez informé.

Il est demandé aux visiteurs de respecter le repos des patients, de ne pas gêner le fonctionnement des unités et de respecter les horaires des visites. Les enfants sont autorisés à rendre visite à leur parent hors de l'unité de soins. Sauf situation exceptionnelle, les animaux ne sont pas autorisés dans l'établissement pour des raisons d'hygiène.

Pour sortir de l'établissement, n'oubliez pas de vous munir de votre autorisation de sortie. Celle-ci vous est délivrée par le service de soins.

Lorsque vous quittez le service, veillez à prévenir l'équipe soignante. Pour garantir votre sécurité, le groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud a mis en place un système de vidéosurveillance.

Sur les sites de Villejuif et de Clamart, les agents d'accueil, situés à l'entrée de l'hôpital sont présents 24h sur 24 pour vous orienter.

Les moyens d'accès

L'**hôpital de Villejuif,** est à 4 km de Paris, à 10 min. de la Porte d'Italie et à 25 min. en métro du coeur de la capitale.

L'**hôpital de Clamart**, est desservi par de nombreux bus qui relient le quartier à l'ensemble du dispositif Métro-RER-SNCF.

Indiquer le chemin à vos proches

Hôpital de Villejuif

Métro 7 : terminus Villejuif Louis Aragon

Métro 14 : arrêt Villejuif-Gustave Roussy

Tramway T7 : terminus Villejuif Louis Aragon

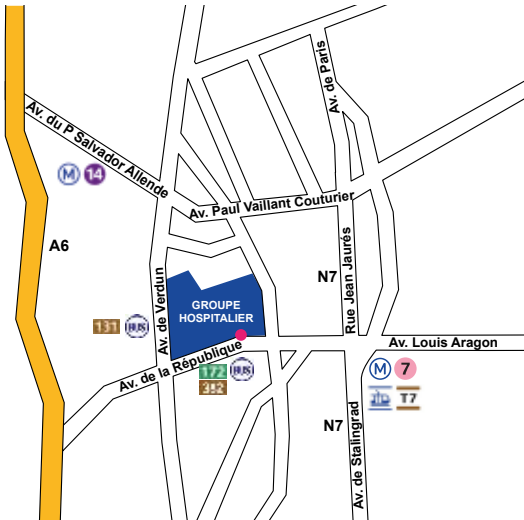
Bus 180, 162, 285, 286, 393 : arrêt Villejuif Louis Aragon

Bus 172, 380 : arrêt Hôpital Paul Guiraud

Bus 131 : arrêt Verdun-République

En voiture : Nationale 7, sortie Porte d'Italie.

L'établissement dispose d'un parking visiteurs situé près de l'entrée « visiteurs » (voir plan pp. 34-35 : J8).



Hôpital de Clamart

3 arrêts de bus à proximité de l'hôpital desservent 5 lignes pour se rendre aux stations de RER et de métro ou à la gare :

Bus 190, 390 : arrêt Antoine Béclère

Bus 189, 390 : arrêt Eugène Beaujard

Bus 190, 195, 390, N62 : arrêt La Cavée

Tramway T6 : arrêt Antoine Béclère

Tramway T10 : arrêt Antoine Béclère

Métro 13 : station Châtillon-Montrouge

Métro 12 : station Corentin Celton

RER B2 : arrêt Robinson (2,3 km)

Train Rambouillet-Mézières : Clamart et Vanves-Malakoff (3,5 km)

En voiture : depuis le périphérique, sortie Porte de Châtillon.

L'établissement dispose de deux entrées piétonnes et d'une entrée parking à l'usage des équipes et des visiteurs. L'accès au parking souterrain se fait par le 1, rue Andras Beck, sa hauteur est limitée à 2 mètres. Cet accès est placé sous vidéosurveillance, comme l'ensemble des accès de l'hôpital.



Le téléphone

L'utilisation du téléphone portable est autorisée. Toutefois cette liberté peut être réduite sur décision médicale. La prise de photos et l'enregistrement de vidéos sont strictement interdites. En cas de vol ou de perte de votre matériel, l'établissement décline toute responsabilité.

Vous pouvez recevoir des communications téléphoniques dans la mesure où celles-ci ne gênent pas le fonctionnement du service.

Le courrier

Pour recevoir du courrier, veillez à donner à vos correspondants une adresse complète (voir le modèle ci-dessous). Tous les courriers même ceux destinés au site de Clamart doivent être adressés à Villejuif.

Mme ou M.
Service du Docteur
Secteur
Groupe hospitalier
Fondation Vallée - Paul Guiraud
54, avenue de la République
BP 20065
94806 Villejuif Cedex

Pour envoyer du courrier, une boîte aux lettres est à votre disposition sur le site de Villejuif près de l'entrée principale (voir plan pp. 34-35 : **H8**). Vous avez la possibilité de confier votre courrier affranchi aux soignants ou aux secrétaires qui en assureront l'expédition.

À VOTRE **SERVICE**

La vie spirituelle

Toutes les religions sont représentées au sein du groupe hospitalier. Un lieu multiconfessionnel et une équipe d'aumônerie sont à votre service.

Villejuif

(voir plan pp. 34-35 : **I7**)

01 42 11 00 00
poste **38 41**

Clamart

01 42 11 00 00
poste **42 34**

Le Service des Activités Physiques et Sportives (SAPS) à Villejuif

Le SAPS est animé par une équipe pluridisciplinaire qui propose des activités variées et adaptées à chacun sur prescription médicale.

Villejuif

lundi de 11h00 à 17h00
mardi et jeudi de 10h00 à 17h00
vendredi de 10h00 à 16h00

SAPS
(voir plan pp. 34-35 : **C7**)

fermé le week-end et les jours fériés

Le Centre d'Activités Physiques et Sportives (CAPS) à Clamart

Le CAPS de Clamart est ouvert en semaine.

Clamart

lundi de 9h30 à 18h00
mardi de 9h30 à 17h00
mercredi de 10h00 à 12h00
jeudi de 10h00 à 18h00
vendredi de 10h30 à 17h00

CAPS

fermé le week-end et les jours fériés



La Maison Des Usagers et des Associations (MDUA) à Villejuif

La MDUA est un espace d'accueil, d'écoute et d'information publique et gratuite.

Une permanence est assurée par l'association Schizo?...Oui!

Villejuif

permanence Schizo?...Oui!
2 jeudis par mois
de 13h30 à 16h30

MDUA
(voir plan pp. 34-35 : **J7**)

Les bénévoles visiteurs interviennent dans les unités tous les mardis et mercredis après-midi.

La cafétéria

La cafétéria de Villejuif est un lieu de détente et de services et bénéficie d'un grand jardin.

Vous pourrez y acheter quelques produits de première nécessité ainsi que des boissons non alcoolisées et des friandises.

À Clamart, un espace détente est situé à proximité de l'entrée principale. Des distributeurs de boissons sont à votre disposition.



Villejuif

7 jours sur 7
de 9h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h30

Cafétéria
(voir plan pp. 34-35 : **J7**)

Le salon de coiffure et d'esthétique

Sur le site de Villejuif, un salon de coiffure et d'esthétique est ouvert aux patients hospitalisés, sur rendez-vous. Ceux-ci sont pris par le personnel soignant des unités. Les prestations sont pour la plupart gratuites. Si besoin, vous pourrez être accompagné d'un soignant.

Villejuif

du lundi au jeudi,
de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00
vendredi, de 9h00 à 12h00

Salon de coiffure
(voir plan pp. 34-35 : **I7**)

L'audiovisuel

Tous les services sont équipés de téléviseur. Les récepteurs radio ou autres appareils sonores personnels sont tolérés sous réserve qu'ils ne gênent pas les personnes hospitalisées. Ils sont sous votre responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

L'art et culture

Depuis 2017, l'établissement est labelisé « Culture & Santé » par l'ARS et la DRAC. Dans le cadre des activités thérapeutiques, il peut vous être proposé de participer à des activités ainsi qu'à des sorties de nature culturelle, artistique ou récréative.



La lecture

Des ouvrages de littérature, des bandes dessinées, des revues sont disponibles.

Villejuif

tous les jours
de 9h00 à 11h45 et de 12h30 à 16h30

Bibliothèque
(voir plan pp. 34-35 : **K2**)

fermée le week-end et les jours fériés

Clamart

Bibliothèque

2e étage,
face à la salle d'activités



Les animations

Des animations sont régulièrement proposées au sein de l'établissement. Des spectacles de danse, de karaoké, ainsi que des ateliers sont également organisés. Leur programmation est affichée dans les unités de soins et à la cafétéria.

Les règles de vie

Chaque unité de soin affiche ses règles de vie. Vous pouvez les consulter, ainsi que le réglement intérieur de l'établissement, sur demande auprès du cadre de santé du service. L'UHSA et l'UMD ont des dispositions spécifiques, consultables également sur demande.

Le respect mutuel des personnes

Les usagers et le personnel se doivent mutuellement respect et courtoisie. En cas d'atteinte aux personnes, une plainte peut être déposée auprès des services de police.

Tout pourboire ou gratification au personnel est interdit sur l'établissement.

Le respect des lieux et des équipements

Vous êtes invité à garder les lieux propres ainsi qu'à respecter le matériel mis à votre disposition. En cas d'atteinte aux biens, un remboursement pourra vous être demandé.

Le tabac

Notre établissement, engagé dans la démarche lieu de santé sans tabac (LSST), a pour objectif de devenir un espace totalement non-fumeur afin de garantir un environnement sain pour tous.

Il est désormais interdit de fumer dans l'enceinte ainsi qu'aux abords de l'établissement en dehors des zones de tolérance temporaires signalées. Il est aussi interdit de vapoter à l'intérieur des unités de soin et dans les lieux à usage collectif.

Si vous souhaitez de l'aide pour réduire ou arrêter de fumer, nos spécialistes vous accompagnent. Contactez la consultation de tabacologie au 01 42 11 71 83.

L'alcool et les stupéfiants

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de produits toxiques ou illicites dans l'établissement sont rigoureusement interdites et passibles de poursuites.

La conduite à tenir en cas d'incendie

Il vous est expressément demandé, ainsi qu'à votre famille, de prendre connaissance des consignes générales en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les couloirs de circulation et à proximité des extincteurs.

En cas d'un départ de feu :

- **Gardez votre calme,**
- **Prévenez le personnel soignant,**
- **Conformez-vous aux instructions.**

Afin de garantir votre sécurité en cas d'incendie, vous êtes invité à prévenir le personnel dès que vous sortez de votre unité de soins.



Les formalités administratives de sortie

Vous devez vous présenter au bureau des admissions ou au bureau d'accueil afin de faire votre sortie administrative. Si nécessaire, un soignant vous accompagnera dans cette démarche. Un ou plusieurs bulletins de situation vous seront remis comme justificatifs d'hospitalisation.

Villejuif

du lundi au vendredi
de 8h30 à 18h00
Bureau des Admissions
(voir plan pp. 34-35 : **H8**)

après 18h00 et le week-end
Bureau d'Accueil et d'Orientation
(voir plan pp. 34-35 : **I8 - BAO**)

du lundi au vendredi
de 9h00 à 16h00
fermée le week-end et les jours fériés
Régie de l'hôpital
(voir plan pp. 34-35 : **I8**)

Clamart

en semaine, de 8h00 à 18h00
Bureau des admissions
rez-de-chaussée
espace « administration »

après 18h00 et le week-end
auprès des équipes

du lundi au vendredi
de 9h00 à 13h00 - de 14h00 à 16h00
pour les sorties définitives,
7 jours sur 7 de 8h00 à 18h00
fermée le week-end et les jours fériés
Trésorerie-recette
rez-de-chaussée
espace « administration »

Les frais d'hospitalisation

Vous pourrez régler votre séjour ou les frais restant éventuellement à votre charge à la régie de l'hôpital sur le site de Villejuif (voir plan pp. 34-35 : **I8**) ou chez le buraliste.

Sinon, la facture vous sera adressée directement à votre domicile.

Si vous êtes assuré social ou bénéficiaire de la CMU :

Le séjour dans un établissement de santé est payant. Il vous sera facturé selon les modalités suivantes :

- Un « prix de journée » d'hospitalisation complète (prise en charge médicale et soignante).
- Un « forfait journalier » qui représente votre contribution aux prestations à caractère hôtelier (repas, hébergement...).

Si vous êtes assuré social et possédez une mutuelle, l'assurance maladie couvre 80 % des frais de séjour, pendant les trente premiers jours et 100 % au-delà.

Dans certains cas (affection de longue durée ou ALD), vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100 % dès le premier jour.

Dans tous les cas, le forfait journalier reste à payer, même si vous bénéficiez d'une prise en charge à 100 %.

Le reste à charge des frais de séjour et le forfait journalier peuvent être réglés par votre mutuelle ou C2S (complémentaire santé solidaire).

Si vous n'êtes pas assuré social :

Si vous avez des difficultés pour payer les frais de séjour qui resteront à votre charge, veuillez-vous rapprocher du service social de votre service de soins.

Les tarifs des frais d'hospitalisation en vigueur sont affichés au service des admissions, frais de séjour et au sein de l'unité de soins.

Les frais de transports

Pour connaître les conditions de prise en charge et de réglement des frais de transports sanitaires, vous pouvez vous rapprocher de l'assistant(e) social(e) de votre service.

Si besoin, vous pouvez solliciter le personnel de l'accueil pour appeler un taxi.

Quelle que soit votre situation financière, le traitement est dispensé sans distinction de revenus.
Nos assistantes sociales se tiennent à votre disposition pour vous accompagner afin de faire valoir vos droits.

N'oubliez pas de récupérer les objets et valeurs déposés au moment de votre admission et pensez également à réclamer vos résultats d'examens ainsi que vos clichés radiologiques le cas échéant.

Votre suivi après l'hospitalisation

Au moment de votre sortie, le médecin qui vous a soigné fournira au médecin de votre choix et avec votre accord les informations nécessaires à la poursuite de vos soins.

Mon espace Santé / DMP :

Dans un souci de fiabiliser votre parcours de soins, l'Assurance Maladie a créé un dossier médical partagé appelé « Mon espace santé » pour tous les citoyens.

« Mon espace santé » est un espace numérique personnel et sécurisé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés. Il permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité et de façon sécurisée. Grâce à ce service, chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.

Les documents présents dans « Mon espace santé » sont visibles par les professionnels de santé qui y sont autorisés par la loi et les textes réglementaires. Ni l'Assurance Maladie, ni les mutuelles n'ont accès à ces données.

Dans le cadre de votre hospitalisation, le médecin qui vous prendra en charge sera peut-être amené à devoir consulter votre espace santé, pour avoir accès à certaines informations de votre parcours de soins comme des résultats d'examens complémentaires ou de précédentes prises en charge, lui permettant de vous prendre en charge au mieux. Sauf contexte d'urgence, il vous préviendra et vous demandera votre accord.

En fin de séjour, votre médecin devra envoyer sur votre espace santé la lettre de liaison résumant la prise en charge durant votre hospitalisation ainsi que votre ordonnance de sortie. Vous pouvez vous y opposer pour un motif légitime, qu'il faudra alors transmettre à votre médecin.

Sauf opposition de votre part, le compte-rendu de votre hospitalisation sera adressé à votre médecin traitant ainsi que sur votre espace santé (voir document en annexe).

Dans le cas où un suivi ambulatoire vous serait proposé, des structures spécialisées sont à votre disposition :

- Les **Centres Médico-Psychologiques (CMP)** proposent des consultations et des entretiens avec divers professionnels.
- Les **Centres d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG)** offrent des prises en charges individuelles ou en groupe.
- Les **Hôpitaux De Jour (HDJ)** offrent des soins polyvalents individualisés en journée.
- Les **appartements communautaires** sont des structures d'hébergement spécialisées dans la ville.

Les contacts utiles

En cas de difficultés d'hébergement et/ou de situation de précarité, la Croix Rouge peut vous recevoir dans son centre sur le site de Villejuif. Pour les contacter : **115**.

Le droit d'accès au dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement, il comporte toutes les informations de santé vous concernant (cf. Articles L-1111-7, L-1111-2 et L-1111-9 du code de la santé publique).

Il vous est possible d'en consulter le contenu en adressant un courrier au directeur du groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud en précisant si vous souhaitez :

- Consulter votre dossier sur place seul ou accompagné d'un médecin.
- Recevoir des copies à votre domicile.
- L'envoi des copies au médecin de votre choix.

Le courrier doit préciser les dates et le lieu de votre hospitalisation et être accompagné d'une copie de votre pièce d'identité. Vous pouvez rédiger cette demande sur papier libre ou en utilisant le formulaire de demande qui est à votre disposition au bureau des relations avec les usagers (voir plan pp. 34-35 : **I7**) ou sur le site internet du groupe hospitalier Paul Guiraud. Vous pouvez également mandater une tierce personne pour qu'elle fasse la démarche à votre place. Elle devra alors produire l'original de la procuration.

Il est à noter que l'établissement est dans l'obligation de conserver les éléments originaux de votre dossier médical pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation et qu'un délai de réflexion de 48h doit être respecté avant de vous transmettre les documents.

Dans le cas d'un transfert vers un autre site hospitalier, une copie de votre dossier médical sera transmise à l'établissement concerné pour assurer la continuité de votre prise en charge.

Dans certains cas, le médecin peut demander que la consultation de votre dossier médical se fasse en présence d'un médecin que vous aurez désigné. Si vous refusez cette recommandation du médecin, l'accord de la **Commission Départementale des Soins Psychiatriques** (CDSP) est nécessaire et sollicité.

Villejuif

CDSP

ARS - Délégation départementale du Val-de-Marne
25, chemin des Bassins CS 80030
94010 Créteil cedex

Clamart

CDSP

ARS - Délégation départementale des Hauts-de-Seine
Immeuble City Life
28 allée d'Aquitaine - CS 202636
92016 Nanterre cedex

Le contenu de votre dossier médical peut faire l'objet d'évaluation dans un but d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Si vous ne souhaitez pas que votre dossier soit utilisé dans ce cadre, merci de le signaler à l'équipe soignante.

L'accès aux documents administratifs

En cas de difficulté pour exercer votre droit d'accès aux documents vous concernant, vous pouvez vous adresser à la **Commission d'Accès aux Documents Administratifs** (CADA), dans un délai de deux mois après votre demande.

CADA
TSA 50730
75334 Paris cedex 07
01 42 75 79 99
http://www.cada.fr

Le traitement des données personnelles dont les données de santé

Les services du groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud sont informatisés. Les renseignements recueillis sont archivés. Les données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement et sont protégées par le secret médical.

Ces données feront l'objet de traitements informatiques. Ceux-ci sont exclusivement réservés à la gestion des données administratives et médicales vous concernant durant les étapes de votre séjour et à l'élaboration de statistiques en application de l'Arrêté du 22 juillet 1996 (relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visés à l'article L.710-6 du code de la santé publique). Ces traitements informatiques sont possibles, en référence à l'article 9.2.h du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), à des fins de médecine préventive, de diagnostics médicaux, de gestion de votre prise en charge.

La loi du 6 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données vous permettaient d'exercer un droit d'opposition sous réserve de motif légitime, un droit d'accès et de rectification des données, auprès du médecin responsable de l'information médicale, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin ayant constitué votre dossier.

Vous pouvez déposer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données en cas de décès.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) en joignant une pièce d'identité à votre demande soit :

par voie électronique à :
dpo@psysudparis.fr

par courrier postal à :
GH Fondation Vallée - Paul Guiraud
à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)
54, avenue de la République - BP 20065
94806 Villejuif Cedex

Dans le cadre de votre prise en charge, **sauf opposition de votre part**, notre établissement pourra être amené à utiliser les services de la plateforme régionale de santé sécurisée mis à notre disposition par l'agence Régionale de santé d'Île-de-France et le Groupement de Coopération sanitaire SESAN.

Ces services permettent de favoriser la coordination de vos soins, l'échange et le partage de vos données de santé, utilisés par des professionnels de santé participant à votre prise en charge.

Notre activité de recherche

Les équipes du groupe hospitalier Fondation Vallée - Paul Guiraud portent une activité de recherche clinique dynamique, avec pour objectifs d'améliorer la qualité, l'efficacité des soins et d'évaluer de nouveaux traitements et modes de prise en charge.

Les recherches menées sont encadrées par des textes juridiques. Elles suivent des protocoles scientifiques rigoureux et respectent l'intérêt des personnes participantes, conformément aux principes éthiques et aux bonnes pratiques. Dans tous les cas, la confidentialité et la sécurité de vos données sont garanties.

Pour chaque étude impliquant la personne humaine, le médecin vous présentera les objectifs, les risques et les contraintes et vous remettra une lettre d'information. N'hésitez pas à questionner le médecin qui répondra à vos questions.

La participation à une étude n'est jamais obligatoire. Selon le type d'étude, vous devrez formaliser votre consentement ou vous pourrez faire part de votre opposition.

Vous avez le droit de refuser ou de retirer votre consentement à tout moment sans que cela ne modifie la qualité des soins qui vous seront prodigués ni l'engagement de l'équipe soignante impliquée dans votre suivi.

Par ailleurs, les données de soins peuvent également être utilisées à des fins de « recherche n'impliquant pas la personne humaine ». Celles-ci n'impliquent aucune intervention ni participation active. Elles respectent la confidentialité des données personnelles sans possibilité d'identification directe. Vous serez alors informés individuellement pour chaque recherche.

Vous pouvez vous opposer à cette réutilisation en recherche de vos données, à tout moment, en en faisant la demande écrite auprès de notre délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante **dpo@psysudparis.fr**. L'exercice de votre droit d'opposition est sans conséquence sur votre prise en charge ou la qualité de votre relation avec les équipes médicales et soignantes.

Vos observations, plaintes, réclamations et les voies de recours

Nous sommes très attentifs à vos remarques et aux observations que vous pouvez nous faire. En répondant au questionnaire de satisfaction qui vous sera remis à la sortie de votre hospitalisation, vous nous aiderez à améliorer notre mode de prise en charge.

L'enquête nationale e-Satis :

Il s'agit d'une enquête nationale de satisfaction copilotée par la Haute Autorité de Santé et le Ministère chargé de la santé. E-satis est une enquête en ligne qui vous sera adressée

par mail. Pour cela, le personnel a besoin de votre adresse mail. Elle n'est pas obligatoire. Deux à dix semaines après votre sortie, vous serez invités à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge dans notre établissement.

Ce questionnaire est totalement anonyme et ne vous prendra que quelques minutes. Vos réponses sont importantes car elles permettront d'améliorer la qualité de notre service aux patients.



En cas de réclamation ou de contestation, en application des article R 1112-91 à R 1112-94 du code de santé publique :

Vous pouvez saisir, par écrit, le directeur de l'établissement ou le président de la Commission des Usagers (CDU). L'agent chargé des relations avec les usagers recueille les réclamations orales et écrites. Il sollicite le responsable de l'unité de soins concerné, pour avoir des éléments d'informations. Le directeur est tenu de répondre aux demandes formulées.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, les médiateurs de la CDU peuvent rencontrer l'usager. Ils adressent le compte-rendu de cette rencontre au président de la CDU. Ce dernier le transmet aux membres de la CDU, au plaignant et au chef de pôle concerné.

Les événements indésirables associés aux soins et leur modalité de déclaration

On regroupe sous le terme d'**événement indésirable associé aux soins** (EIAS) toute situation qui, à l'occasion d'un acte à visée diagnostique, thérapeutique ou préventive, en perturbe la réalisation ou impacte directement la santé du patient.

Exemples :

- Effet indésirable d'un médicament
- Erreur thérapeutique
- Dommage causé par un dispositif médical défectueux
- Aggravation inattendue d'un patient au cours de sa prise en charge
- Infection associée aux soins (IAS)
- Défaillance ayant des conséquences sur la prise en charge programmée d'un patient (non réalisation, retard, etc.).

En cas d'événement indésirable (ou dommage) associé aux soins, vous serez informé sur les circonstances ou les causes du dommage par les professionnels de santé et la direction de l'établissement. Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse, lors d'un entretien au cours duquel vous pourrez vous faire assister par un médecin ou une autre personne de votre choix (art. L1142-4 du code de la santé publique). Cet évènement sera tracé dans votre dossier médical.

Un EIAS associé à des critères de gravité (décès, mise en jeu des fonctions vitales, risques de séquelles chez la personne ou l'enfant qu'elle porte) et dont la survenance est inattendue au regard de l'état de santé et de la pathologie de

la personne (art. R.1413-67 du code de la santé publique) est qualifié d'**événement indésirable grave associé aux soins** (EIGS).

Les EIGS sont systématiquement déclarés à l'Agence Régionale de Santé par la direction de l'établissement. Ils sont analysés afin de comprendre les raisons de leur survenue et de trouver la façon d'éviter qu'ils se reproduisent. De plus, leur déclaration permet de développer un partage d'expériences aux niveaux régional et national.

Depuis mars 2017, un portail national (https://signalement.social-sante.gouv.fr/fr) peut être utilisé par les professionnels comme par les patients et usagers pour déclarer les évènements sanitaires indésirables, quel que soit le secteur de soins ou médico-social concerné. Le portail permet de rediriger les données saisies aux autorités sanitaires compétentes pour les évènements associés aux EIGS et aux vigilances sanitaires réglementées : médicament, dispositif médical, produit alimentaire, cosmétique, produit toxique...

La Commission des Usagers

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le décret n°2016-213 fixe l'organisation et le fonctionnement de la Commission Usagers mise en place dans chaque établissement.

Cette commission a pour missions de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches en cas de litiges ne nécessitant pas un recours gracieux ou juridictionnel.

Elle contribue par ses avis et propositions à une meilleure qualité de l'accueil des usagers et de leurs proches ainsi qu'à une amélioration des soins. La liste nominative des membres est affichée dans chaque unité de soins.

CDU
GH Fondation Vallée - Paul Guiraud
54 avenue de République - BP 20065
94806 Villejuif cedex
01 42 11 72 88
representants.usagers@gh-paulguiraud.fr

En cas **d'accidents liés aux soins**, vous pouvez saisir la Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation des litiges relatifs aux accidents médicaux, affections iatrogènes et infections nosocomiales (CRCI).

CRCI
Tour Altais
1 place Aimé Césaire / CS 80011
92102 Montreuil cedex
01 49 93 89 20
http://www.oniam.fr
idf@commissions-crci.fr

Le défenseur des droits veille au respect des droits et libertés :

Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07

09 69 39 00 00
http://defenseurdesdroits.fr

Le Point Justice

Le Point Justice, sous forme de permanences téléphoniques, offre un accès gratuit à des consultations juridiques pour les patients et leurs familles. Ce service est mis en place pour répondre à des questions juridiques dans des domaines comme le droit civil, le droit du travail, le droit au logement, le droit des étrangers et le droit de la consommation. Les consultations sont assurées par un agent d'accès au droit du Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD).

Pour obtenir des informations supplémentaires ou bénéficier de ce service, vous pouvez contacter l'assistante socio-éducative du service d'hospitalisation.

Les associations d'usagers et de familles d'usagers

Différentes associations sont représentées au sein des instances du GH Fondation Vallée - Paul Guiraud. Certaines proposent une permanence au bureau écoute familles et/ou à la Maison des usagers et des associations (MDUA) située sur le site de Villejuif, à côté de la cafétéria (voir plan pp. 34-35 : **J7**). Le bureau écoute-familles de l'UNAFAM est consacré à l'aide aux familles des patients.

Villejuif

les mercredis de 14h30 à 17h30
sur rendez-vous
(sauf vacances scolaires)
Écoute familles UNAFAM 94
(voir plan pp. 34-35 : **L4**)

01 42 11 74 25
unafam@gh-paulguiraud.fr

Clamart

les lundis sans rendez-vous
et les vendredis sur rendez-vous
(sauf vacances scolaires)
Écoute familles UNAFAM 92
(voir plan pp. 34-35 : **J8**)

01 42 11 76 08
unafam92@gh-paulguiraud.fr

L'association nationale de référence sur les schizophrénies **Schizo?...Oui!** assure également une permanence deux jeudis par mois à la Maison Des Usagers et des Associations (MDUA) sur le site de Villejuif.

Villejuif

un jeudi tous les 15 jours
de 13h30 à 16h30
Schizo?...Oui!
(voir plan pp. 34-35 : **J8**)

01 42 11 50 05
schizo.oui@psysudparis.fr

L'association **ARGOS 2001**, spécialisée dans les troubles bipolaires, accueille les patients et les familles le deuxième vendredi de chaque mois à la MDUA.

Villejuif

le 2e vendredi de chaque mois
ARGOS 2001
01 42 11 72 88
contact@argos2001.fr

La liste des associations

Vous pouvez trouver des informations et des conseils auprès des associations.

FNAP-PSY
(Fédération Nationale des Associations de Patients et d'ex-patients en Psychiatrie)
33 rue Daviel
75013 Paris
01 43 64 85 42
http://www.fnapsy.org

UNAFAM DES HAUTS-DE-SEINE
(Union Nationale des Amis et Familles des Malades Psychiques)
4 rue Foch
92270 Bois Colombes
01 46 95 40 92
http://www.unafam.org
92@unafam.org

UNAFAM DU VAL-DE-MARNE
9 rue Viêt
94000 Créteil
01 41 78 36 90
http://www.unafam.org
94@unafam.org



Argos 2001
Permanence téléphonique
01 46 28 01 03
contact@argos2001.fr

77 rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 Paris

UNAPEI
(Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés)
15 rue Coysevox
75876 Paris cedex 18
01 44 85 50 50
www.unapei.org

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. **La personne hospitalisée est traitée avec égards.** Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Éditions Soues 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

UNE DÉMARCHE D'**AMÉLIORATION CONTINUE**

La démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins est régulièrement évaluée par des professionnels extérieurs à l'établissement. Elle associe à chaque étape les représentants des usagers de l'établissement. S'ajoutent de nombreuses évaluations internes dont celle du recueil et de l'analyse de la satisfaction des usagers. Les résultats des questionnaires de sortie sont affichés au sein de chaque unité d'hospitalisation.

La visite de certification

Le niveau de certification de l'établissement est décidé par la HAS, à l'issue d'une évaluation externe réalisée par des experts-visiteurs externes à l'établissement et mandatés par la HAS. Il donne une appréciation indépendante sur la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé.

Suite à sa visite en juin 2025, la HAS a décidé de ne pas certifier l'établissement. L'absence de certification n'est en aucun cas synonyme de risque pour les patients et ne remet pas en cause la qualité des soins prodigués, ni l'engagement quotidien des professionnels.



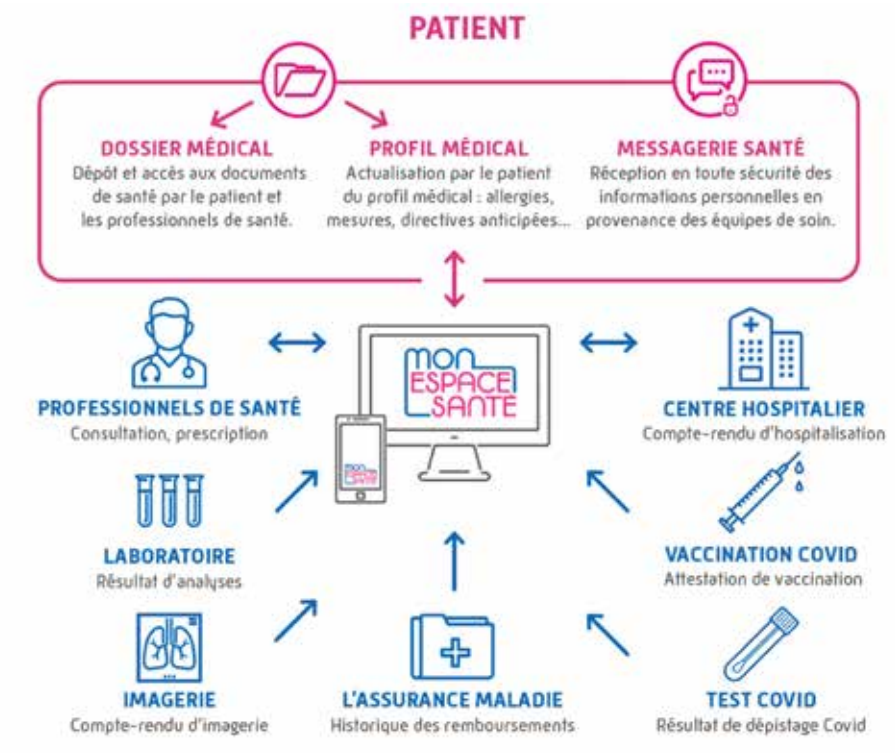
Les Indicateurs de Qualité et de Sécurité des Soins (IQSS)

La qualité et la sécurité des soins sont également évaluées par des indicateurs nationaux calculés chaque année dont les résultats sont disponibles par voie d'affichage dans les services ou sur l'espace QualiScope du site de la HAS. Votre dossier médical est susceptible de faire l'objet d'un traitement de données dans le cadre du recueil de ces IQSS.

UN NOUVEAU SERVICE POUR FACILITER LE SUIVI MÉDICAL

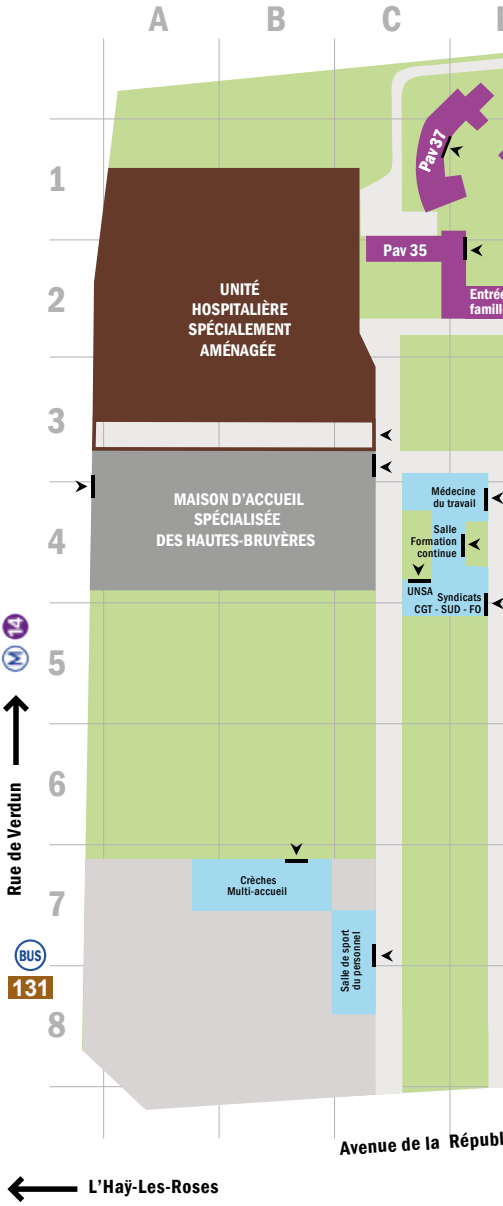
Qu'est-ce que c'est ? C'est pour qui ?

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés : https://www.monespacesante.fr/. Chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. Chaque personne bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut en disposer. C'est un espace semblable à un « coffre-fort » où sont rangés tous vos documents de santé. Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner. Vous seul choisissez les professionnels autorisés à accéder aux documents.



Pour vous repérer dans l'établissement de Villejuif

Bureau des admissions (jour)	**H8**
Bureau accueil et orientation (BAO) (nuit)	**I8**
Bibliothèque	**K2**
Boîte aux lettres	**H8**
Bureau Relations Usagers	**H7**
Bureau d'écoute UNAFAM	**L4**
Cafétéria	**J7**
Lieu de cultes	**I7**
Maison des usagers et des associations	**J8**
Régie	**I8**
Salle de sports	**K7**
Salon de coiffure	**I7**
Service des majeurs protégés	**G7**




D
E
F
G
H
I
J
K
L
Pav 38
Pav 36
UMD
Accueil
Admin.
Pavillon Nord
HDJ 94G15
Salle
Plan Blanc
Cuisine centrale
Buanderie / Pressing
Atelier général
Tailleur
Électricité
Serrurerie
Menuiserie
Magasin technique
Bibliothèque
Rue Jules Joffrin
Pav 39
Salle d'audience
Pav 15
FAM IRIS
Pav 16
EOHH
Service diététique
CISPéO
Garage
Services techniques
Chaufferie
Archives
Parking
Self du personnel
I.F.S.I.
Magasin général
Spécialités médicales
Pav 28
Pav 26
SECT. 92G29
Pav 27
SECT. 94G13
Pav 10
EMPPRE
Pav 12
SECT. 94G10
Pav 11
SECT. 94G15
UNAFAM
SECT. 94G13
CMP
Pharmacie
Pav 25
Pav 23
SECT. 92G13
Pav 24
SECT. 94G13
Pav 7
Pav 8
SECT. 94G10
Pav 9
SECT. 94G11
Salle de garde Internat
Salle haute Auguste Marie
Pool véhicules
Salle des Fêtes
Pav 22
Pav 20
Pav 21
SECT. 92G29
Pav 4
Salle 3R
Espace Parenthèse
Salle Madeleine Pelletier (salle du Conseil)
Pav 6
Pav 5
Service communication
Espaces verts
Service AFT
Coordination socio-éducative
SECT. 94G13
CATTP
HDJ Addictologie
Pav 19 b
Pav 19 a
Pav 17 a
SECT. 94G17
Pav 18
SECT. 94G17
Addictologie ELSA
Administration et services économiques
Direction
Service des majeurs protégés
Bureau Relations Usagers
Informatique
Admissions
Formation continue
Vaguemestre
Lieu de culte
Salon de coiffure
Cafétéria
SAPS
Pav 3
MDUA
CGOS MNH
Service social
Pav 2
Atelier Passerelle
Accueil Sécurité
BAO
Parking Visiteurs
Safe Bus
Pavillon des A.R.T.S. Consultations de psycho-traumatisme
Rue René Hamon
14
BUS 172
Avenue de la République
172 BUS 380
BUS 172
M 7
N7
ique

Formulaire de désignation de la personne de confiance

Je soussigné(e)

nom _____

nom de jeune fille _____

prénoms _____

né(e) le _____ à _____

nomme la personne de confiance suivante

nom _____

nom de jeune fille _____

prénoms _____

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) au _____

code postal _____ ville _____

téléphone _____

Je lui fais part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer _____ oui ☐ non ☐

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées _____ oui ☐ non ☐

Fait à _____ le _____

Signature

Signature de la personne de confiance

GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

GHT PSY SUD PARIS

Attestation

Je soussigné(e)

nom _____

nom de jeune fille _____

prénoms _____

né(e) le _____ à _____

domicilié(e) au _____

code postal _____ ville _____

téléphone _____

autorise le Docteur _____

à communiquer le compte-rendu de mon hospitalisation à mon médecin traitant,

le Docteur _____

Fait à _____ le _____

Signature



Vos notes

GROUPE HOSPITALIER
PAUL GUIRAUD

GHT
PSY
SUD
PARIS

Groupe hospitalier
Fondation Vallée - Paul Guiraud
54 avenue de la République
BP 20065
94806 Villejuif Cedex

www.psysudparis.fr

© GHT Psy sud Paris - Communication - Août 2026